

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

-Règlement de la 9e édition-

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES:

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme
- Chaque réalisateur·rice inscrit·e doit être majeur·e ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- Une attestation de couverture d'assurance en responsabilité civile, au nom de la personne inscrite ou de son/sa représentant·e légal·e, doit être fournie avec le présent règlement signé.
- Le·la réalisateur·trice est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.
- Le lieu de tournage est défini par un périmètre (voir plan) que la caméra ne peut quitter.
- Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription.
- Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique sont donc réalisés spécialement pour l'occasion.
- La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus.
- Les films, ainsi que les affiches les présentant, devront être remis aux organisateur·rices, au plus tard le 4 février 2022, dans un format numérique.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur·rice, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le·la réalisateur·trice est responsable face aux organisateur·rices du Festival de Courgemétrage.
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, le tournage, l'affiche ainsi que la licence.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Festival de Courgemétrage est gratuite.
- 2.2. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans révolus ou être bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page ?? de ce document) et de la remettre aux organisateur·rices. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au Festival de Courgemétrage consiste en:
 - La réalisation d'un film de moins de cinq minutes dans l'espace de tournage imposé.
 - La réalisation d'une affiche présentant le court-métrage en compétition.

- La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
- La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7).

3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1. Le lieu de tournage comprend l'espace défini par le plan annexé.
- 3.2. Par périmètre de tournage, le règlement entend l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter. Les plans joints sont en annexe et disponibles sur le site du festival font foi pour le délimiter.
- 3.3. Le-la réalisateur-riche est seul responsable des dégâts commis par lui-même ou son équipe.
- 3.4. Le lieu de tournage doit être rendu rangé et nettoyé.
- 3.5. La plongée tout comme la baignade sont formellement interdites dans le port.
- 3.6. Il est interdit de défaire les amarres.
- 3.7. Le bateau peut accueillir un maximum de 240 personnes.
- 3.8. L'utilisation de drones est autorisée dans le respect du périmètre délimité et de la Loi en vigueur.

4. CALENDRIER & DÉLAIS

- Portes ouvertes le 9 octobre 2021
- Ouverture des inscriptions le 10 octobre
- Début des tournages le 25 octobre
- Dernier délai de remise des films le 4 février à 23h59
- Soirée de projection publique au Temple du Bas le 5 mars 2022
- Début de la tournée du festival dès le mois d'avril 2022

- 4.1. Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions. Elles sont possibles en tout temps, dans la mesure où il reste des jours non attribués dans le calendrier. Premiers arrivés, premiers servis!
- 4.2. Les films doivent être rendus le 4 février 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participent pas à la compétition.

5. FILM

- 5.1. Le film doit être une œuvre originale de moins de cinq minutes.
- 5.2. Les participant-e-s peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.
- 5.3. Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur-riche après son inscription ainsi que les détails pour son intégration.
- 5.4. Les films en langue étrangère doivent être livrés avec un sous-titrage en français.
- 5.5. Le comité d'organisation du festival se réserve le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 5.6. Le comité d'organisation du festival se réserve le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

6. MUSIQUE

- 6.1. Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion.
- 6.2. L'utilisation d'œuvres existantes est motif de disqualification.
- 6.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation et ne soient pas utilisées dans leur version brute de démo.
- 6.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de «Joyeux anniversaire» n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 6.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe à la personne inscrite de se mettre **en règle avec la Suisse**, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité à ce sujet.
(<https://www.suisa.ch/fr/clients/film-spot-publicitaire/productions-audiovisuelles.html>)
- 6.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le-la réalisateur-trice peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

7. MATÉRIEL À DISPOSITION

- 7.1. Les organisateur-rices du festival mettent le matériel suivant à disposition des équipes:
 - 3 spots halogènes avec pieds
 - 4 baladeuses d'éclairage
 - 3 enrouleurs de 50m (T13)
 - 1 trousse de premiers secours
 - Des sacs poubelles taxés
 - Un dossier de tournage
- 7.2. Tout le matériel mis à disposition par les organisateur-rices est sous la responsabilité de la personne signataire du contrat. En cas d'éventuels dommages ou pertes, celle-ci doit les déclarer aux organisateur-rices et sa responsabilité civile sera engagée.

8. LA REMISE DU FILM

- 8.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 8.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complété et rendu en même temps que le fichier du film. Ce formulaire est transmis dans un second temps. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage.
- 8.3. A toute fin utiles et pour information: le Festival de Courgemétrage est un festival amateur. En conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille ainsi qu'à limite de ses moyens techniques, financiers et humains. Une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo est cependant garantie.

- 8.4. Le-la réalisateur·trice fournit une affiche avec son film. Celle-ci doit être au format A2 orientation portrait (420/594mm) avec une résolution de 300dpi et rendue sur support informatique en format pdf et jpg.
- 8.5. Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l’affiche du film et dans le générique du même. Il est fourni après l’inscription, sous forme de fichier informatique, accompagné de consignes d’intégration.
- 8.6. Le comité se tient à disposition pour toute question d’ordre technique.

9. RESPONSABILITÉS

- 9.1. Le droit à l’image doit être respecté en tout temps. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l’image, le-la réalisateur·trice est seul responsable. Plus d’info sur www.ppdt-june.ch

10. SÉCURITÉ

- 10.1. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité en cas d’accident pendant les tournages. Le-la réalisateur·trice doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son équipe durant son tournage. Il s’engage, par ailleurs, à respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de son tournage.
- 10.2. Des extincteurs sont à disposition sur le bateau ainsi que des bouées de sauvetage. Leur emplacement est indiqué sur le plan affiché à bord. A utiliser seulement en cas d’urgence. A remettre en place si déplacé pour les besoins du film.
- 10.3. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors du bastingage (bords du bateau) ainsi que sur le toit. Une exception est accordée aux comédiens mais ils doivent être encadrés par des personnes équipées de gilets.
Des gilets sont à disposition dans le bateau.

11. CONTRÔLE

- 11.1. Au début de chaque tournage, un·e membre de l’organisation du Festival de Courgemétrage accueille le-la réalisateur·trice sur le site pour un état des lieux, un point sur le règlement et la remise des clefs.
- 11.2. A la fin de chaque tournage, le matériel mis à disposition doit être remis à sa place et la clef doit être remise dans la boîte à clef. L’état des lieux d’ouverture du tournage suivant fait office d’état des lieux de sortie pour l’équipe qui précède.
- 11.3. A la réception du film, les organisateur·trices en contrôlent la conformité avec le présent règlement.

12. DIFFUSION

- 12.1. Le site internet www.courgemetrage.ch répertorie tous les films réalisés lors de la 9e édition. Les informations de la page web sont récupérées dans le formulaire en ligne, complété par le-la réalisateur·trice à la remise de son œuvre.
- 12.2. Le festival se réserve le droit de diffuser la totalité des films de la 9e édition sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d’accès à ces films sont précisées dans la licence.

13. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 13.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 13.2. A la remise du film, la licence doit être signée (page 6) autorisant l'association Jeudevilaïn, organisatrice du Festival de Courgemétrage, à:
- projeter le film lors de la soirée du festival
 - diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel
 - utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de l'association Jeudevilaïn ou du Festival de Courgemétrage, dont la tournée.
- 13.3. Avant la soirée du 5 mars 2022, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage.
- 13.4. Après la soirée de projection du 5 mars 2022, l'œuvre est propriété des réalisateurs-rices.
- 13.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre exprimée auprès des organisateur-trices, (par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre) l'association Jeudevilaïn mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction.

14. COMPÉTITION

- 14.1. Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateur-rices, visionne les films en compétition et leur attribue cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 14.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix.
- 14.3. Le public attribue un prix à son film préféré, en votant lors de la soirée de projection du 5 mars 2022..
- 14.4. La nature des prix est révélée lors de la cérémonie de remise des prix qui clôt la soirée du festival à Neuchâtel.

15. INSCRIPTION

- 15.1. Le formulaire d'inscription ci-dessous devra être dûment complété, signé et retourné aux organisateur-trices pour que l'inscription soit effective. Ce dernier peut être envoyé à inscription@courgemetrage.ch ou à l'adresse suivante :

Festival de Courgemétrage
c/o Aurore Chery
Rue des Beaux Arts, 24
CH-2000 Neuchâtel

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

- LICENCE -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Jeudevilaïn, organisatrice du Festival de Courgemétrage.

Cette licence permet à l'association Jeudevilaïn d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Jeudevilaïn
- Projeter le film en public lors de la 9e édition du Festival de Courgemétrage en mars 2022
- Projeter le film lors de la tournée du festival
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du Festival de Courgemétrage: <http://www.courgemetrage.ch>
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion

Nom de l'œuvre

Producteur

Représenté par:

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Lieu et date _____

Signature _____

 FESTIVAL DE **COURGEMÉTRAGE**

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Précisions:

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la 9e édition du Festival de Courgemétrage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

Signature
